



# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

## DECISION N°154-2019 DU 17 OCTOBRE 2019

**FIXANT LA DATE DE FERMETURE DE LA PECHE DES COQUILLES SAINT JACQUES A LA DRAGUE ET EN PLONGEE SUR LES SECTEURS 2 ET 3 AINSI QUE L'ARRET DES MODALITES SPECIFIQUES DE PECHE SUR LE SECTEUR 1 DU GISEMENT DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC  
CAMPAGNE-2019-2020**

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU la délibération 2019-024 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - A » du 30 août 2019 du CRPMEM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2019-027 « COQUILLES SAINT JACQUES-COTES D'ARMOR - B2 » du 30 septembre 2019 du CRPMEM fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les Côtes d'Armor ;
- VU les décisions 147-2019 et 148-2019 du 02 octobre 2019 ;
- VU l'avis de la commission « coquilles Saint-Jacques » du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) des Côtes d'Armor en date du 2 août 2019 ;
- VU l'avis du conseil du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 13 septembre 2019 ;
- VU la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 08 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche des coquilles Saint-Jacques sur le gisement de la Baie de Saint-Brieuc et de faciliter la commercialisation des captures effectuées sur ce gisement,

### DECIDE

#### Article 1 : Date de fermeture

Les secteurs 2 et 3 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc sont fermés à la pêche des coquilles Saint-Jacques à compter du **mercredi 23 octobre 2019 après la pêche.**

Le dispositif spécifique concernant la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le secteur 1 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc tel que défini aux articles 10, 14, 15 et 18 de la délibération 2019-027 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - B2 » du 30 septembre 2019 prend fin le **mercredi 23 octobre 2019 après la pêche.**

#### Article 2 : Diffusion de la présente décision

Le Président du CDPMEM Côtes d'Armor est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne  
Olivier LE NEZET

Le Président du Groupe de Travail Coquillages  
Alain COUDRAY

CRPMEM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

CRPMEM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES